

1 - LE SNETAA REÇU PAR LE MINISTRE

Xavier DARCOS : « La rénovation de la voie professionnelle sera une réussite partout ! »

Encore faut-il que les déclarations soient conformes aux politiques de terrain !

Le Ministre de l'Education a reçu une délégation du SNETAA, le jeudi 26 mars pendant 2 heures.

L'objet premier de cette audience était la mise en application de la rénovation de la voie professionnelle initiant un parcours du CAP au BTS.

Le SNETAA-eiL a demandé la publication rapide des textes réglementaires concernant les professeurs de lycée professionnel (PLP) harmonisant « l'ISOE part modulable » (indemnité de professeur principal) sur les trois années d'enseignement en Bac Professionnel, ce qui représente une augmentation allant jusqu'à + 500 euros. Le Ministre s'y est engagé pour les semaines à venir.

A la demande du SNETAA-eiL, il a tenu à rappeler ses engagements concernant les autres mesures catégorielles. La Direction Générale des Ressources Humaines mettra en place un groupe de travail sur les modalités d'une indemnité qui sera accordée aux PLP qui enseignent en Terminale Bac Pro ainsi qu'un groupe de discussion sur une « classe exceptionnelle ».

Le SNETAA-eiL demande au Ministre une classe exceptionnelle qui permette aux PLP d'accéder à l'échelle de rémunération des agrégés. Nous y tenons. C'est un mandat fort du SNETAA.

Le SNETAA-eiL a pointé les académies où les grilles horaires nationales n'étaient pas appliquées. Le Ministre s'est montré « surpris » et a assuré de sa détermination pour que ses grilles soient, partout, opposables localement. « Elles seront appliquées » assure-t-il. Les collègues doivent faire passer le message et ne pas hésiter à nous contacter. Nous interviendrons !

Le SNETAA-eiL s'est montré très déterminé et choqué par les suppressions de postes de PLP. En particulier à Paris, Créteil, Versailles, Lille. Le Ministre a promis de revoir ces situations académiques, précisant que le Président de la République lui-même tenait à ce que ces académies fassent plus pour les jeunes, a fortiori, pour l'enseignement professionnel dans ces académies. « Nous devons donner plus à ceux qui ont le moins. Nous allons revoir ces chiffres ». Nous voulons des diminutions drastiques de ces chiffres aberrants !

Le SNETAA a tenu aussi à mettre en avant les structures des SES-SEGPA. Le Ministre a promis que le SNETAA-eiL serait consulté à nouveau avant l'écriture définitive de la prochaine circulaire.

Concernant l'implantation de BTS en lycées professionnels, le SNETAA-eiL s'est montré critique quant au peu d'académies qui ouvrent à la prochaine rentrée. Xavier DARCOS : « personne ne

Sommaire :

- Le Snetaa reçu par le Ministre
- Campagne de Pub pour la voie professionnelle
- ISOE
- Enquête aux adhérents
- Le CCF
- Attestation fiscale
- le CNE
- Mouvement Intra
- 1^{er} mai

ANNEXES :

- Enquête application des DHG
- 1^{er} mai : communiqué eiL

peut comprendre que la rénovation de la voie professionnelle se fasse sans création et implantation de BTS en lycée professionnel. C'est une promesse ! Je vais regarder de près ce que proposent les académies ». Depuis le SNETAA a envoyé une liste complète de BTS que nous voulons voir implantés dans toute la France.

Quant à l'orientation, le SNETAA-eiL a demandé la création d'un groupe de travail sur ce thème essentiel pour qu'aucun jeune ne sorte du système scolaire sans aucun diplôme. Soyons très présents dans le choix d'orientation !

Le SNETAA-eiL s'est montré très revendicatif et est venu défendre les lycées professionnels, les professeurs (PLP) et les jeunes.

Le Ministre s'est montré fort déterminé à faire appliquer ses directives pour une rénovation réussie de la voie professionnelle.

Si nous sommes favorablement surpris par les propos et intentions du Ministre, nous attendons au-delà des mots, et en urgence, des actes pour que, très concrètement, sur le terrain, chaque PLP de chaque LP soit convaincu. Pour l'heure, nous attendons ces actes ! Alors luttons, combattons. Seule l'action collective nous fait gagner de nouveaux acquis !

Depuis cette audience, le SNETAA a envoyé un courrier au Ministre le rappelant à l'exigence de la création d'un BTS a minima en LP par académie. Le SNETAA a listé les académies sans création de BTS et a adressé au Ministre des propositions de création de BTS dans les Lycées Professionnels qui nous avaient demandé de les soutenir.

Le Cabinet du Ministre vient d'annoncer au SNETAA que ces BTS allaient être créés dans ces LP. C'est une victoire du SNETAA.

Concernant la prime de 1500 euros par an pour les PLP qui enseignent en Terminale Bac Pro, le Cabinet du Ministre assure que la DGRH mettra, dans le mois, ce groupe de travail en place tout autant que le groupe de travail « amélioration de carrière des PLP » où le SNETAA revendique une échelle de rémunération égale à celle des agrégés par une « classe exceptionnelle ».

2 - CAMPAGNE DE PUB DU MINISTERE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le SNETAA demande depuis plusieurs années à ce qu'une campagne de publicité soit lancée auprès des jeunes et de leur famille pour qu'une image positive des lycées professionnels soit réaffirmée par la mise en avant du travail et des actions qui y sont menées.

Le SNETAA a obtenu satisfaction puisqu'à partir du 22 avril et jusqu'à fin juin, une publicité vantant les mérites des lycées professionnels et de leur formation débute. Cette publicité sera diffusée dans l'ensemble de la presse écrite (Le Nouvel Obs, Télé 7 jours, TéléStar, Metro, Marianne, sur les sites des jeunes par internet, par des bannières : MSN...).

Vous pouvez retrouver cette campagne sur le site du Snetaa.org

3 - INDEMNITES ISOE : LA REVALORISATION POUR LES PLP

Le SNETAA vous l'annonçait depuis plusieurs semaines et le Ministre l'avait promis. L'indemnité de Professeur Principal (ISOE part modulable) est augmentée à partir de Janvier 2009. L'arrêté vient de paraître au Journal officiel le 21 avril (arrêté du 16 mars 2009).

L'indemnité est de 1386,60 euros pour tous les niveaux du cycle de référence en 3 ans : 2nde, 1ère et Terminale (au lieu de 883,92 euros). Et c'est un acquis du SNETAA ; il y en aura d'autres, notamment la reconnaissance matérielle des épreuves de CCF, la possibilité d'enseigner dans le supérieur pour les PLP,...

4 - ENQUETE AUX ADHERENTS CONCERNANT L'APPLICATION DES DHG

Vous trouverez cette enquête en annexe.

5 - LE CCF

Le CCF est une modalité d' « évaluation certificative » : qu'est ce que ça signifie ?

L' « évaluation certificative » concerne la délivrance d'un diplôme. Elle consiste donc à mesurer le niveau atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour se voir délivrer une unité d'un diplôme professionnel.

Qui définit les unités d'un diplôme professionnel ?

L'arrêté de création de chaque diplôme professionnel en définit les « unités ». Ces unités regroupent les compétences, les connaissances et les attitudes terminales qu'il faudra posséder pour obtenir le diplôme.

Doit-on forcément évaluer toutes les compétences et connaissances ?

De même que les épreuves ponctuelles terminales, le CCF ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'une unité, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques de cette unité. La sélection des compétences évaluées est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques, dans le cadre du règlement de l'examen. C'est ce qu'on appelle « évaluer par sondage ».

A quel moment doit-on évaluer ?

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants / tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative.

D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de

la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Quelle est la différence entre « évaluation certificative » et « évaluation formative » ?

L'« évaluation certificative » doit vérifier si le candidat possède les compétences et les connaissances terminales constitutives de l'unité.

L'« évaluation formative » mesure les progrès réalisés par le candidat et peut donc permettre de définir le moment où interviendra l'évaluation certificative.

Faire du CCF revient à fractionner l'épreuve ponctuelle en plusieurs épreuves pour toute la classe au cours de l'année : vrai ou faux ?

FAUX ! Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Qui construit les « situations d'évaluation » ?

Le règlement particulier de l'examen spécifie les situations d'évaluation en établissement de chaque épreuve. Pour certains diplômes, la réglementation prévoit une évaluation certificative de la période de formation en entreprise (ou milieu professionnel). Ce sont les professeurs de chaque discipline qui construisent et mettent en place les situations d'évaluation en fonction des compétences visées.

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés.

La présence des professionnels aux situations d'évaluation est elle obligatoire ?

Les textes précisent que les professionnels sont associés aux différentes situations d'évaluation par CCF des épreuves du domaine professionnel organisées en établissement de formation ou en entreprise. Cette collaboration consiste principalement à recueillir leur avis en amont sur ce qui caractérise les situations d'évaluation envisagées (caractéristiques de la situation, type d'activité, données, caractère professionnel du travail demandé, poids relatif à accorder à certaines compétences...) puis en final à l'évaluation des candidats...Elle peut prendre diverses formes (rencontre ponctuelle, courrier, mél., fax, téléphone...).

Quelles informations sur le CCF doit-on donner aux élèves ?

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur la définition et le coefficient des épreuves, sur le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé

de la date de l'évaluation certificative et de ce qui est attendu de lui pour cette situation.

Doit-on convoquer les élèves aux situations d'évaluation ?

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale, concernant la semaine dans laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves. Cette confirmation écrite vaut convocation.

EP 371 - avril 2009 Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence :

- si l'absence est justifiée, une autre date doit être proposée au candidat (en cas d'impossibilité, la note zéro est attribuée pour cette situation mais le diplôme pourra quand même être obtenu par le jeu des compensations)
- si l'absence est injustifiée et qu'il n'y a qu'une seule situation d'évaluation pour l'unité, alors le diplôme ne pourra être délivré ; par contre, si d'autres situations d'évaluation sont prévues, la note zéro est attribuée et pourra éventuellement être compensée par les autres notes obtenues.

Les notes proposées par l'équipe pédagogique sont-elles définitives ?

La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive, la note définitive de l'unité (ou épreuve) étant arrêtée par le jury.

Quels documents probants faut-il transmettre au jury ?

Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats, pour chaque situation d'évaluation,
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation en établissement et en entreprise de chaque candidat,
- la fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

Les inspecteurs peuvent-ils participer au jury ?

Les inspecteurs veillent à l'organisation et au bon déroulement des examens, qu'il s'agisse des épreuves ponctuelles ou des épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Le règlement général de chaque diplôme professionnel précise la composition du jury. Lorsque le règlement ne prévoit pas que l'inspecteur responsable de l'examen puisse présider ou assister à ce jury, cet inspecteur peut néanmoins, préalablement à sa tenue, apporter toutes informations utiles ou nécessaires à la délibération du jury.

Source : EDUSCOL « le CCF » -

<http://eduscol.education.fr/D0239/accueil.htm>

Les combats du SNETAA-eiL sur le CCF

Le nouveau règlement du BEP indique que sur les 5 épreuves obligatoires, 4 au moins seront en CCF. Cette formulation, fortement orientée, a fait l'objet de critiques de notre part auprès du ministère. Elle permet en effet le « tout CCF » mais n'implique pas obligatoirement une épreuve ponctuelle.

Devant la pression du SNETAA-eiL, le Ministère a accepté le contrôle ponctuel en français-histoire-géo pour la certification intermédiaire (BEP) et la reconnaissance matérielle de la charge de travail. Les PLP seront donc indemnisés pour cette mission à compter de la session 2010.

Pour mémoire, le CCF est apparu dans le règlement général du Bac pro en 1990, puis dans ceux du CAP et du BEP en 1992. Il a été étendu aux Brevets professionnels en 1995 et aux BTS récemment.

Depuis sa mise en place, le même malaise est ressenti par les collègues, et il s'est même amplifié en gagnant les PLP d'enseignement général qui n'étaient pas concernés au début.

Manque d'harmonisation des critères d'évaluation, absence d'homogénéité, les commissions d'harmonisation sont soit inexistantes, soit inefficaces, les professionnels sont souvent absents.

Les réserves les plus fortes sont que l'évaluateur est aussi le formateur, la charge de travail supplémentaire est importante, les corps d'inspection ne font pas toujours l'accompagnement nécessaire et le temps de l'évaluation est pris sur le temps de la formation.

Au delà de ces critiques contre le CCF (charge de travail, pression exercée sur les enseignants), cette modalité d'évaluation sera enfin reconnue. En effet, les épreuves ponctuelles sont indemnisées -peu certes- et non les épreuves en CCF, ce qui constitue une inégalité de traitement supplémentaire entre les PLP et les autres enseignants (PLC), ce type d'évaluation étant beaucoup plus répandues dans nos formations.

Par ailleurs, nous avons demandé au ministère de clarifier cette modalité mais surtout de faire en sorte qu'elle soit simplifiée. C'est là que les corps d'inspection doivent intervenir, histoire d'en terminer avec les « usines à gaz » générées dans certains établissements par des « situations d'évaluation » assimilables à des épreuves partielles où les enseignements sont désorganisés et où tous les enseignants sont sous la pression de leur hiérarchie.

Le SNETAA-eiL est opposé à l'évaluation par contrôle en cours de formation qui met les enseignants dans un rôle qui n'est pas clairement défini et donc sujet à dérives de la part de l'encadrement au sein des établissements.

L'évaluation par CCF, dans son aspect organisationnel et certificatif, est de la responsabilité des enseignants sous contrôle des corps d'inspection.

N'hésitez pas à dénoncer les dérives et le chantage éventuel que vous subissez dans l'exercice de votre mission.

6 - ATTESTATION FISCALE

Suite à de nombreux appels d'adhérents inquiets de ne pas avoir reçu leur attestation, qu'ils soient rassurés : elle vous sera envoyée dès la semaine prochaine.

Petit rappel important : l'attestation pour les impôts correspond uniquement aux cotisations versées pour l'année civile 2008, attention à ne pas confondre celle ci avec l'année scolaire 2008-2009. Il est donc tout à fait normal que les adhérents qui ont payé tardivement leur cotisation pour cette année scolaire à partir de fin décembre 2008 (réceptionné par nos services en janvier 2009) ne reçoivent pas d'attestation au titre de l'année civile 2008.

Bien sûr c'est aussi le moment de vérifier que les mails et adresses des adhérents sont à jour, l'attestation sera à nouveau prioritairement envoyée par mail. Pensez à vérifier le dossier « spams » si nécessaire.

Pour celles et ceux qui n'ont pas d'adresse e-mail, une attestation « papier » va leur être adressée dans les mêmes délais.

7 - LE CONSEIL NATIONAL ELARGI DU SNETAA

Le Conseil National Elargi du SNETAA se tiendra cette année à Ronce-les-Bains du 4 au 7 mai et réunira 150 délégués venus de toute la France métropolitaine et d'Outre-Mer. C'est un moment important pour le syndicat qui débat sur les sujets d'actualités.

8 - MOUVEMENT INTRA

Vous avez participé au mouvement intra académique. Comptez sur le SNETAA pour vous défendre... mais il est important de nous adresser ou la fiche syndicale ou la copie intégrale de votre demande (et copie des justificatifs).

C'est important pour votre défense, faites-le ! Et les élu(e)s académiques du SNETAA suivront efficacement votre dossier.

9 - 1^{ER} MAI : FETE DES TRAVAILLEURS

Consulter le communiqué de la fédération EIL en annexe.

ANNEXES

ENQUETE APPLICATION DES DHG

Bonjour chers-ères collègues,

Vous avez reçu par mail un questionnaire relatif à la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle pour la rentrée 2009. De nombreuses réponses nous sont parvenues mais certaines académies étant en vacances (bien méritées) ; nous nous permettons de vous le renvoyer.

En effet, plus vos réponses seront nombreuses et plus nous aurons une « photographie » proche de la réalité.

Nous vous transmettons donc ce questionnaire concernant la rénovation de la voie professionnelle dans votre établissement.

merci d'y consacrer deux minutes et de nous le retourner aussitôt à

snetaanat@aol.com ou par courrier au 74 rue de la Fédération, 75015 PARIS ou par fax : 01 47 83 26 69

merci d'avance Recevez nos sentiments syndicaux les plus chaleureux.

nom de l'établissement :

.....

académie :

REPONDRE PAR OUI OU PAR NON :

1) les nouvelles grilles ont-elles été utilisées pour construire le tableau de répartition des moyens par discipline pour la prochaine rentrée (2009/2010) ?

2) les 2,5 heures d'accompagnement personnalisé ont-elles effectivement été intégrées dans l'horaire hebdomadaire :

2a) des élèves ?

2b) des profs ?

3a) des créations de sections ont elles été demandées ?

3b) ont-elles été obtenues ?

4a) les créations de sections envisagées ont elles permis d'assurer le maintien du volume de la dotation globale horaire ?

4b) ont-elles permis le maintien ou l'augmentation du nombre de postes existants ?

Différentiel :

5) vos remarques et questions ?

.....

si vous avez besoin d'une aide particulière sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le snetaa national ou académique.

1^{er} mai : fête des travailleurs



SNETAA
SNETAA-CPE
DIRECTION
SNATOS
SNEPAG
SNETAA-IPE
SNPFCDN
SNETAA-MI-SE
SNO
SNETAA-INJSA

Paris, le 21 avril 2009

Communiqué de presse

Le 1^{er} mai, un nouveau temps fort de mobilisation !

Dans le prolongement des puissantes journées d'actions des salariés du privé, des fonctionnaires et agents publics d'Etat et des collectivités territoriales, la fédération e.i.L. et ses syndicats appellent à une mobilisation unitaire pour faire à l'occasion du 1^{er} mai, la fête des travailleurs, un nouveau temps fort de mobilisation afin de peser sur la politique actuelle du gouvernement.

E.i.L déplore l'attitude d'un gouvernement qui persiste, dans un contexte de crise, à réduire les services publics ce qui est inacceptable tant pour les usagers que pour l'ensemble des salariés.

Notre fédération et ses syndicats renouvellent leurs exigences en demandant l'ouverture immédiate de réelles négociations en matière d'emploi public, de réévaluation de l'ensemble de la grille indiciaire et d'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires, actifs et retraités.

Face à la révision générale des politiques publiques (RGPP), e.i.L rappelle sa détermination pour que soit assuré le développement d'un service public de qualité, indépendant de toutes influences extérieures et doté de tous les moyens indispensables pour répondre avec efficacité aux besoins sociaux et de solidarité notamment dans le contexte actuel.

e.i.L s'associe à l'appel pour une mobilisation unitaire le 1er MAI 2009 !

Contacts : Christian LAGE – Vincent REIG

Syndicats EIL Fédérés Unitaires

74 rue de la Fédération 75 739 Paris Cedex 15 tél. : 01 53 58 00 39 - Fax : 01 45 67 05 53

e-mail : fed.eil@wanadoo.fr

site : www.fed-eil.com